



PRÉFET DU NORD

Lille, le 3 novembre 2018

Communiqué de presse

JO DU 3 NOVEMBRE 2018 : RECONNAISSANCE ET NON RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE



Par arrêté interministériel NOR: INTE1826529A du 4 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 3 novembre 2018

- Les communes d'Erre, Hornaing et Wallers sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre **des inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018**

Par arrêté interministériel NOR: INTE1828404 A du 22 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 3 novembre 2018

- La commune de Mecquignies est reconnue en état de catastrophe naturelle au titre **des inondations et coulées de boue du 28 mai 2018 au 29 mai 2018**

- la commune de Wallon-Cappel est reconnue en état de catastrophe naturelle au **titre des inondations et coulées de boue du 31 mai 2018**

- la commune de Faches-Thumesnil est reconnue en état de catastrophe naturelle au **titre des mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 30 mai 2016 au 31 décembre 2016.**

Par arrêté interministériel NOR: INTE1828406A du 23 octobre 2018, publié au Journal Officiel du 3 novembre 2018

- La commune de Valenciennes est reconnue en état de catastrophe naturelle **au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017**

- La commune de Neuf Berquin n'est pas reconnue en état de catastrophe naturelle **au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017**

Pour les décisions favorables, il est signalé aux personnes sinistrées qu'elles disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leurs compagnies d'assurances afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Concernant la décision défavorable, le maire de la commune concernée disposera d'un délai de deux mois à compter de la décision notifiée par la préfecture pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour sa commune devant le tribunal administratif compétent.

Bureau de la communication interministérielle

03 20 30 52 50

pref-communication@nord.gouv.fr